

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

# CONVENTION

# SOCIÉTÉ IMMOBILIERE FONCIERE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUYANE (SIFAG)

N° Convention: DHAM / HABITAT SOCIAL / 05 / 2024

Montant garantit : 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes)

#### **CONVENTION ENTRE:**

#### Société Immobilière Foncière d'Aménagement de la Guyane (SIFAG)

7 Rue de l'Astrolabe 97 354 Rémire-Montjoly

Représentant : Monsieur Vincent BALMES

Agissant en qualité de Président

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET: 919 927 962 00010

#### ET

#### La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane (CACL)

Chemin la Chaumière Quartier Balata BP 9266 97 351 Matoury

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

**Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL;

**Vu** la Délibération N°31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

**Vu** la délibération N°89/2022/CACL relative à la création du dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « habitat et aménagement de l'espace communautaire » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances et fiscalités » en date du lundi 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mercredi 11 décembre 2024 ;

Vu le projet présenté par la SIFAG ;

Vu la délibération N°XX/2024/CACL du vendredi 13 décembre 2024 concernant la demande de garantie d'emprunt de la SIFAG à hauteur de 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes) pour son opération « Résidence BANGUI » située sis Rue de la Cotonnière à Matoury ;

Vu la convention DHAM / HABITAT SOCIAL / 05 / 2024.

Considérant les orientations du PLH visant à :

- Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- Faciliter les parcours résidentiels ;
- Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées ;

Considérant la concertation entre la CACL et la commune de Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Il a été arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le cadre commun de partenariat entre :

- La CACL dans le cadre du dispositif de garantie d'emprunt ;
- Le bénéficiaire (SIFAG) dans le cadre de son opération « Résidence BANGUI » visant la construction de 32 (trente-deux) Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Elle définit les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle intervient dans le cadre du contrat de prêt N°166070 à garantir par la CACL, soit un montant de 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes) pour un emprunt s'élevant à 3 688 908 € (trois millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent huit euros) par la SIFAG auprès de la Banque des Territoires.

Cette convention précise en particulier les conditions et modalités de versement de l'aide et la durée d'application de la convention.

# **ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Il s'agit d'une opération qui se situe au niveau de « Cogneau Ouest » au sein de la commune de Matoury.

Cette opération de logements collectifs porte sur la commercialisation de 32 (trente-deux) LLS répartis en 4 (quatre) immeubles de niveau R+1.

La création de 50 places de parking est prévue.

Le foncier, d'une superficie de 4 892 mètres carrés, a été vendu par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « GUIDICELLI PROMOTION » afin d'y construire des logements sociaux :

- Intitulé : Opération « Résidence BANGUI » ;
- Type : Construction de 32 LLS ;
- Adresse : Sis Rue de la Cotonnière

Lieu-dit « Cogneau Ouest »

Section AE

Parcelles cadastrées 341 et 345

97 351 Matoury

Typologies :

T2	T3	T4	T5	
8	16	4	4	
62,29 mètres carrés	77,79 mètres carrés	92,92 mètres carrés	103,77 mètres carrés	
430,42 €	De 537,53 €	642,08 €	717,05€	
Loyer au mètre carré : 6,91 €				

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Démarrage chantier	Mise en service		
3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	3 <sup>ème</sup> trimestre 2026		

Plan prévisionnel de financement (voir Annexe 2) :

#### Scénario 100% LLS

	LLS_COLL_VEFA	
	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	6 436 898,61	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention construction ou A/A	816 921,54	12,69%
Subvention LBU LLS	816 921,54	12,69%
Crédit d'impôt/Defisc	2 122 690,86	32,98%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	2 939 612,40	45,67%
PRÊTS		
Prêts principaux	517 030,77	8,03%
Prêts CDC PLUS	517 030,77	8,03%
Prêts Foncier	1 049 185,86	16,30%
Prêt CDC foncier PLUS	1 049 185,86	16,30%
Prêts complémentaires	1 931 069,58	30,00%
Prêt Action logement taux fixe LLS et LLTS	1 931 069,58	30,00%
SOUS-TOTAL PRÊTS	3 497 286,21	54,33%
FONDS PROPRES		
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES		
CA ACCESSION TTC		
SOUS-TOTAL CA ACCESSION TTC		
TOTAL GENERAL	6 436 898,61	100,00%

# **ARTICLE 3 : DURÉE D'EXÉCUTION**

La garantie de la CACL est accordée pour la durée totale du prêt d'un montant de 3 688 908 € (trois millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent huit euros) contractés par la SIFAG. Elle représente 40 % du crédit, soit 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes) ; les 60 % restant, soit 2 213 344,80 € (deux millions deux cent treize mille trois cent quarante-quatre euros et quatre-vingts centimes), étant garantis par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

L'intervention de la CACL n'interviendra qu'en cas de défaillance de la SIFAG.

# ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE

Le montant garantit par la CACL s'élève à 1 475 563,20 € (un million quatre cent soixante-quinze mille cinq cent soixante-trois euros et vingt centimes).

		Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) LLS en Guyane		PLUS Foncier		Total garantit	
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant garantit (€)	Quotité (%)	Montant garantit (€)	Quotité (%)	collectivités	
Collectivités Locales	CACL	487 104,80 €	40 %	988 458,40 €	40 %	1 475 563,20 €	
	СТБ	730 657,20 €	60 %	1 482 687,60 €	60 %	2 213 344,80 €	
		1 217 762 €	100 %	2 471 146 €	100 %	3 688 908 €	

En application de l'article R. 441 – 5 du CCH, en contrepartie de l'accord de cette garantie d'emprunt, les collectivités bénéficient de « droits de réservation » sur les logements financés à hauteur de 20 %, soit 6 logements à répartir entre la CACL et la CTG sur la quotité garantie par chacune des collectivités :

Collectivité	Quotité garantie	Logements réservés	
CACL	40 %	2	
CTG	60 %	4	
Total	100 %	6	

#### **ARTICLE 5: MODALITÉS DE VERSEMENT**

La SIFAG s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer les ressources suffisantes pour couvrir ses obligations vis-à-vis de la Banque des Territoires.

En cas de défaillance du débiteur, à savoir : la SIFAG, la CACL s'engage dans les meilleurs délais à assumer à sa place toutes les obligations financières découlant du contrat de prêt établit entre lui et la Banque des Territoires sur notification de l'impayé par lettre simple de l'émetteur.

#### **ARTICLE 6: CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire dont le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera joint.

Code banque : 11 315 / Code guichet : 00 001 / N° du compte : 080 284 42 547 / Clé

RIB: 22

Nom de la banque : Caisse d'épargne CEPAC Domiciliation : Caisse d'épargne CEPAC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL LE PRÉSIDENT DE LA SIFAG

Serge SMOCK

Vincent BALMES

# Annexe 1 : présentation projet





PC01 - PLAN DE SITUATION - éch 1:2 500

PARCELLES AE 341-344 Superficie: 4892 m²

# Annexe 2 : plan de financement global du projet

# Scénario 100% LLS

	LLS_COLL_VE	A
	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	6 436 898,61	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention construction ou A/A	816 921,54	12,69%
Subvention LBU LLS	816 921,54	12,69%
Crédit d'impôt/Defisc	2 122 690,86	32,98%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	2 939 612,40	45,67%
PRÊTS		
Prêts principaux	517 030,77	8,03%
Prêts CDC PLUS	517 030,77	8,03%
Prêts Foncier	1 049 185,86	16,30%
Prêt CDC foncier PLUS	1 049 185,86	16,30%
Prêts complémentaires	1 931 069,58	30,00%
Prêt Action logement taux fixe LLS et LLTS	1 931 069,58	30,00%
SOUS-TOTAL PRÊTS	3 497 286,21	54,33%
ONDS PROPRES		
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES		
CA ACCESSION TTC		
SOUS-TOTAL CA ACCESSION TTC		
TOTAL GENERAL	6 436 898,61	100,00%

# Annexe 3 : montage de la garantie d'emprunt

		Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) Logement Locatif Social (LLS) en Guyane		PLUS Foncier		Total garanti par les collectivités
Type de garantie	Dénomination / Désignation	Montant garantit (€)	Quotité (%)	Montant garantit (€)	Quotité (%)	
Collectivités Locales	CACL	487 104,80 €	40 %	988 458,40 €	40 %	1 475 563,20 €
	СТБ	730 657,20 €	60 %	1 482 687,60 €	60 %	2 213 344,80 €
	•	1 217 762 €	100 %	2 471 146 €	100 %	3 688 908 €